

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

F/

Arrêté.

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 24 Novembre 1930.

Vu l'engagement en date du 28 Février 1931 pris par le Conseil Municipal de Bagnères-de-Luchon

Arrête :

Article premier

Le séquoia et le cèdre d'Afrique situé dans le Parc des Quinconces, à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne)

147-484-J. 1717-30. 113369

.....
.....
.....
sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne et au Maire de la Commune de Bagnères-de-Luchon, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des arbres classés.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Fait à Paris, le 3 JUILLET 1901

Signé : LE MINISTRE

Pour amplification :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

Raymond Baudouin

{ gratis

1°

1°

1147 papiers

vingt-cinq juin
trente un 1767 98

à recevoir
deux francs pour salaire.